

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE TRÉMEHEUC

SÉANCE DU 3 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois octobre à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre SORAIS, Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M. SORAIS Pierre, M. NOURRY Stéphane, Mme HERVÉ Martine, M. GAUTIER Daniel, M. GRIVEL Roland, Mme DENIS Joëlle, Mme LECAN Catherine, M. Denis HAMELIN, M. JOUBERT Éric

Absent(s) excusé(s) : M. VEILLON Yannick, M. GANCHE Bruno

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 9 Absents : 2 Pouvoirs : 0 Votants : 9

Date de convocation : 25/09/2025

Date d'affichage : 25/09/2025

Secrétaire de séance : Mme HERVÉ Martine

Ordre du jour

- Approbation du dernier compte rendu ;
- SACPA – Renouvellement de la convention ;
- Réserve incendie La Retardais – Acquisition de terrain ;
- Devis Grille d'affichage ;
- CCBP – Devis peinture définitive STOP ;
- Questions diverses

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal précédent

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 4 juillet 2025 a été approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

SACPA – Renouvellement de la convention

Le contrat de capture et de gestion de la fourrière animale qui nous lie à la SACPA arrive à échéance le 31 décembre 2025. Il convient donc de le renouveler.

Le contrat est conclu pour une période de 12 mois, débutant au 1er janvier 2026. Il pourra ensuite être reconduit par tacite reconduction trois fois par période de 12 mois, sans que sa durée totale n'excède 4 ans. Chacune des parties pourra le dénoncer par lettre recommandée avec avis de réception 6 mois avant la fin de la période en cours.

Le montant forfaitaire annuel pour fournir les prestations énoncées dans le contrat est de 503,68 € HT pour une population de 361 habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire, à renouveler et signer le contrat avec la SACPA concernant la capture et la gestion de la fourrière animale, conformément au document joint, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

VOTE : Unanimité

Réserve incendie La Retardais – Acquisition de terrain

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée A684 de Madame Patricia NIVOLLE au lieu-dit "La Retardais" afin d'y installer une réserve à incendie.

Après consultation avec Madame Patricia NIVOLLE, cette dernière accepte de céder une partie de cette parcelle (environ 100 m²).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Donne un avis favorable à cette acquisition,
- Fixe le prix d'acquisition à 5 € TTC le m², tous les frais qui en seront la conséquence (géomètre, notaire, etc.) seront à la charge de l'acquéreur,
- Etabli les actes de propriété par acte administratif,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE : Unanimité

Devis Grille d'affichage

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 581-13 du code de l'environnement précise qu'en vue d'assurer la liberté d'opinion et de répondre aux besoins des associations, le maire détermine et fait aménager sur le domaine public ou en surplomb de celui-ci ou sur le domaine privé communal, un ou plusieurs emplacements destinés à l'affichage d'opinion ainsi qu'à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif.

A ce titre, des règles spécifiques doivent être respectées pour l'instauration de ces emplacements. La surface minimale que chaque commune doit réserver à ce type d'affichage varie selon la population.

L'article R. 581-2 du code de l'environnement précise que cette surface est de :

- 4 m² pour les communes de moins de 2 000 habitants ;
- 4 m² plus 2 m² par tranche de 2 000 habitants au-delà de 2 000 habitants pour les communes de 2 000 et 10 000 habitants ;
- 12 m² plus 5 m² par tranche de 10 000 habitants au-delà de 10 000 habitants pour les autres communes.

Monsieur le Maire présente donc au Conseil Municipal un devis de l'entreprise « Le Fer sur Mesure » concernant la réalisation et l'installation d'une grille d'affichage de 4m².

Montant du devis : 1 596,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité :

- D'installer la grille d'affichage au niveau de l'abri de bus, route de la Croix verte ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise « Le Fer sur Mesure » pour un montant de 1 596,00 € TTC.

VOTE : Unanimité

Devis peinture définitive STOP

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal des devis concernant la réalisation d'un marquage au sol d'une bande Stop au carrefour de la route de la croix verte, ainsi que la fourniture de panneaux.

Montant du devis – Entreprise « Signalisation Marquage Revêtement » (peinture au sol) : 540,00 € TTC

Montant du devis – Entreprise « 4S – Signalisation Marquage » (Panneau) : 246,00 € TTC

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte ces devis pour un montant de 540,00 € TTC et 246,00 € TTC.

VOTE : Unanimité